

**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

**ANALYSE : ARRETE PORTANT AGREMENT A LA SOCIETE
ANONYME « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE »**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

VU la Constitution ;

VU la loi organique n°2008-47 du 03 septembre 2008 portant Réglementation des Systèmes financiers décentralisés modifiée par la loi n°2019-06 du 04 février 2019 ;

VU le décret n°2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la Réglementation des Systèmes financiers décentralisés ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 Septembre 2022 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le récépissé de dépôt de la demande d'agrément de la société anonyme AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE n°2020DO/915 / MFB /DGSFC/DRS-SFD/DR-BAPA du 13 mai 2020 ;

VU la note d'appréciation N°2021DO/1376/MFB/DGSFC/DRS-SFD/DR/BAPA du 31 août 2021 de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés ;

VU l'avis conforme favorable n°04447 du 20 décembre 2022 de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ;

Sur la note de présentation du Directeur général du Secteur financier,


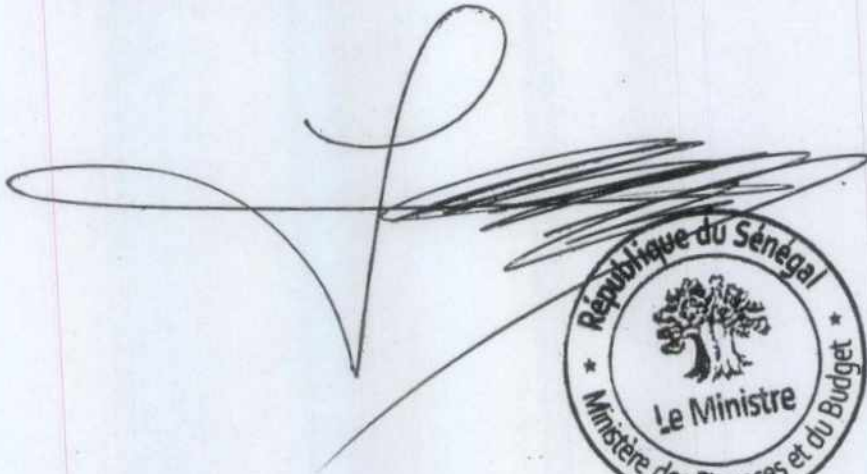
ARRETE:

Article premier. - A compter de la date de signature du présent arrêté, la société anonyme « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE » (AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE SA) est agréée sous le numéro **DK1-22-00612/ SA** en tant que SFD, exerçant l'activité de finance islamique, à titre exclusif.

Article 2.- L'agrément de «AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE SA » peut être retiré en cas de non démarrage des activités autorisées dans les douze (12) mois qui suivent sa délivrance ou en cas de cessation d'activités.

Article 3.- « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE SA » devra s'acquitter de ses obligations prévues par la loi organique n°2008-47 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés modifiée par la loi n°2019-06 du 04 février 2019, notamment l'enregistrement de la décision d'agrément au greffe de la juridiction compétente, à ses frais et à sa diligence.

Article 4.- Le Directeur général du Secteur financier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel et dans un journal d'annonces légales ou selon toute autre forme de publicité conformément à l'article 14 de la loi précitée.



République du Sénégal
Le Ministre
Ministère des Finances et du Budget

Mamadou Moustapha BA

Ampliations :

- INTERESSE
- SG
- DG SF
- DRS-SFD
- DGCPT
- IGF
- AJE
- BCEAO
- ARCHIVES